

CABINET DU PREFET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

Angers, le 7 avril 2003

✉ H. LAK-HAL
☎ 02.41.81.80.37
fax : 02.41.81.80.77
REF : CAB/SIDPC/DEFENSE n°

NOTE
à l'attention de
Monsieur le Préfet
S/c de M. le Directeur de Cabinet

Objet : Nouvelles dispositions relatives au traitement de plis et colis susceptibles de contenir des agents biologiques.

Refer : Instruction interministérielle du 26/2/03.

La procédure de traitement des plis et colis suspectés de contenir des agents biologiques a fait l'objet d'une refonte globale décrite dans l'instruction interministérielle ci-dessus référencée .

1) Présentation générale :

Une instance nationale spécialisée dans la gestion opérationnelle de ce type d'intervention est créée : la cellule nationale de conseil (CNC).

Elle est placée sous l'autorité du directeur de la défense et de la sécurité civile et insérée au sein du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC).

Elle a pour missions :

- * d'évaluer la vraisemblance des actes supposés terroristes ;
- * de conseiller les forces de police et de gendarmerie sur les modes opératoires ;
- * d'orienter les plis et colis suspects vers le laboratoire d'analyse adapté en fonction du risque ;
- * d'assurer le suivi des procédures et l'information aux autorités gouvernementales.

2) Nouveau schéma d'alerte (cf figure p.8)

En cas de découverte de plis ou colis suspects, le COG (gendarmerie) et le CIC (police) sont chargés d'alerter le préfet (SIDPC) et, parallèlement, le CNC.

Le préfet (SIDPC), alerte :

- * le procureur de la République , en cas de déclenchement d'une procédure judiciaire ;
- * la DDASS, qui répercute l'alerte sur le centre hospitalier le plus proche ;
- * le SDIS.

3) Rôle du préfet de département (§ II.3)

31) Traitement administratif :

Le préfet désigne un point unique d'enregistrement des opérations de traitement des plis et colis suspects. (SIDPC)

Les n° d'ordre doivent respecter un formatage défini au niveau national.

Le SIDPC est désigné comme interlocuteur privilégié de tous les services opérationnels concernés.

En outre, le préfet est chargé de désigner un lieu de stockage pour conserver temporairement les plis et colis avant acheminement vers les laboratoires.

Les centres de secours du SDIS pourraient être désignés comme sites de stockage provisoires.

32) Transport vers les laboratoires :

Le laboratoire désigné pour la zone de défense ouest est situé à Ploufragan, dans le département des Côtes d'Armor.

Le transport des échantillons doit s'effectuer sur réquisition d'une société spécialisée Cette mission pourrait échoir à la DDE.

Les frais occasionnés par le transport, l'analyse et la destruction éventuelle des échantillons sont pris en charge par le budget de fonctionnement de la préfecture concernée. En cas d'incidents nombreux susceptibles de déséquilibrer le budget, ce dernier peut être abondé sur demande écrite à l'administration centrale.

33) Articulation aspects administratifs / judiciaires et information.

Le préfet (SIDPC) informe le magistrat en charge de l'enquête du laboratoire saisi aux fins d'analyse.

Lorsque le résultat est positif, le préfet prend l'attache du directeur général de la santé pour évaluation de la situation et conduite à tenir.

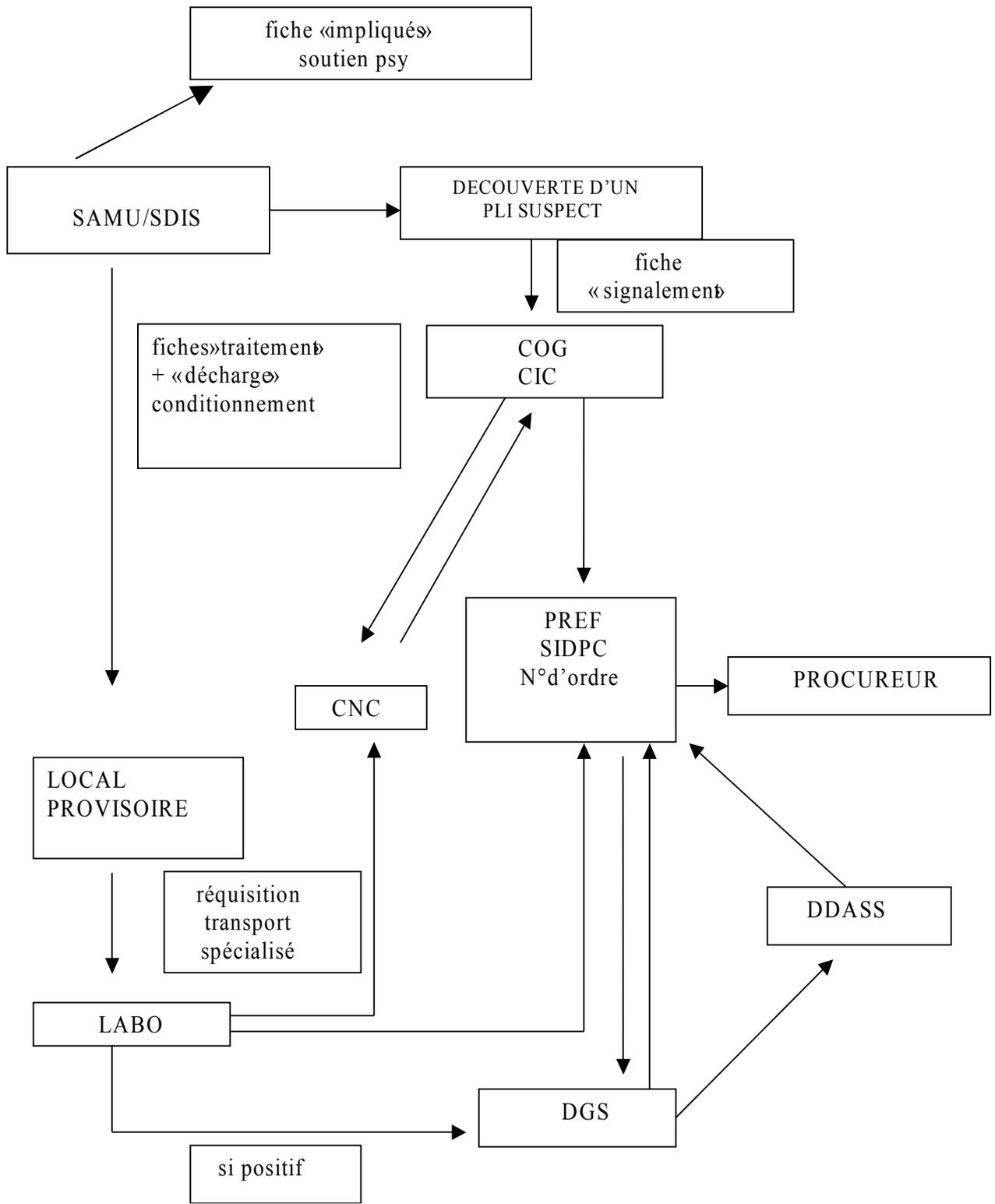
En outre, il est chargé d'informer l'ensemble des services départementaux concernés ainsi que les personnes impliquées.

4) Application dans le département de Maine-et-Loire

Une réunion inter-services (DDASS, SDIS, police nationale, gendarmerie nationale, SIDPC) est prévue le 18 avril 2003 , à 10 h00, en salle opérationnelle du SIDPC, afin d'étudier les modalités d'application de l'instruction du 26/02/03 au niveau départemental.

le chef du service interministériel
de défense et de protection civiles

Gilbert MANCIET



FICHE REFLEXE PREFECTURE

SIDPC

- 1) Dès l'alerte COG / CIC attribuer un n° d'ordre (DDD/JJ/MM/AA/NNN)**
- 2) Alerter :**
 - Procureur**
 - DDASS**
 - SDIS**
 - Laboratoire Ploufragan**
- 3) Vérifier que les fiches « signalement », « impliqués », « traitement » et « décharge » ont été rédigées et transmises**
- 4) Vérifier que le n°d'ordre a été enregistré par COG/CIC/SDIS/SAMU/DDASS/PROC**
- 5) Armer ou faire armer le local provisoire de stockage**
- 6) Procéder à la réquisition du transporteur**
- 7) Si résultat négatif :**
 - donner ordre destruction au labo après accord du Procureur**
 - informer les impliqués**
- 8) Si résultat positif**
 - alerter :**
 - DGS pour action à mener**
 - DDASS**
 - services impliqués**

FICHE REFLEXE
COG / CIC
(interlocuteur privilégié de la CNC)

1) Dès découverte enveloppe suspecte :

Alerter :

CNC

PREF/SIDPC

2) Rédiger fiche « signalement »* + fiche « décharge »* et transmettre à la CNC et PREF/SIDPC

3) Prendre note du n° d'ordre attribué par PREF/SIDPC

4) Mise en place d'un périmètre de sécurité + MO

5) Transmettre les consignes de la CNC au SDIS +SAMU + PREF/SIDPC

*** document transmis par messagerie début mai**

FICHE REFLEXE DDASS

2) Dès découverte enveloppe suspecte :

Prendre note du n° d'ordre attribué par PREF/SIDPC

2) Alerte des hôpitaux

3) En cas de résultat positif, apporter un soutien technique au Préfet en liaison avec la DGS

**FICHE REFLEXE
DDE**

Sur ordre du Préfet, la DDE prépare les documents et les actes administratifs nécessaires à la réquisition de sociétés spécialisées dans le transport d'échantillons biologiques vers le laboratoire de Ploufragan.

**FICHE REFLEXE
SDIS /SAMU**

3) Dès découverte enveloppe suspecte :

Prendre note du n° d'ordre attribué par PREF/SIDPC

2) Rédiger fiche « impliqués »* et « traitement »*

3) Identifier tous les impliqués avec le n° d'ordre

4) Apporter aide psychologique et infos médicales aux impliqués

5) Conditionner le pli (boîte étanche), l'identifier avec le n° d'ordre et le transporter jusqu'au local provisoire de stockage

*** document transmis par messagerie début mai**